



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Philippe GUYARD	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Gilles TRAHARD	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Dominique GRIMPRET	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Lucien BRENOT	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Michel ROTGER	
Mme Claude DARCIAUX	
M. Rémi DELATTE	

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Fourniture de réactifs chimiques pour l'IUOM - Attribution du marchés

Les systèmes d'épuration des fumées de type humide et catalytique ainsi que les stations de traitement des effluents liquides et de déminéralisation d'eau de ville nécessitent la consommation de réactifs chimiques :

- De la soude caustique liquide à 50 % pour la captation des oxydes de soufre. La consommation annuelle est de l'ordre de 400 tonnes.
 - De la chaux éteinte pulvérulente pour la neutralisation des effluents liquides issus de la station physico-chimique. La consommation annuelle est de l'ordre de 500 tonnes.
- Une solution d'ammoniacale à 25 % pour le traitement des oxydes d'azote. La consommation annuelle est de l'ordre de 350 tonnes.
- De la soude caustique dosée à 30 % en containers de 1 m³ pour la station de déminéralisation d'eau de ville. La consommation annuelle est de l'ordre de 10 tonnes.
 - De l'acide chlorhydrique dosé à 30 % en containers de 1 m³ pour la station de déminéralisation d'eau de ville ainsi que la station de traitement des effluents gazeux. La consommation annuelle est de l'ordre de 10 tonnes.

Les marchés de fourniture de soude, de chaux et d'ammoniacale arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il a été décidé de lancer un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bon de commande et pour une durée de 36 mois.

Les marchés sont passés selon l'allotissement et les quantités suivantes :

- lot n° 1 : fourniture en vrac de chaux éteinte pulvérulente, pour une quantité annuelle de 250 tonnes au minimum et 1 000 tonnes au maximum,
- lot n° 2 : fourniture en vrac de soude caustique dosée à 50 %, pour une quantité annuelle de 150 tonnes au minimum et 600 tonnes au maximum,
- lot n° 3 : fourniture en vrac de solution ammoniacale dosée à 25 %, pour une quantité annuelle de 150 tonnes au minimum et 600 tonnes au maximum,
- lot n° 4 : fourniture de soude caustique et d'acide chlorhydrique :
 - soude caustique dosée à 30 % en containers de 1 m³ pour une quantité annuelle de 5 tonnes au minimum et 20 tonnes au maximum
 - acide chlorhydrique dosé à 30 % en containers de 1 m³ pour une quantité annuelle de 7,5 tonnes au minimum et 30 tonnes au maximum.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2009 et quatre entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2009 et a procédé à l'attribution des marchés.

L'attributaire pour le lot n°1 relatif à la fourniture en vrac de chaux éteinte pulvérulente est l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 124 € HT par tonne livrée.

L'attributaire pour le lot n°2 relatif à la fourniture en vrac de soude caustique dosée à 50 % est l'entreprise BRENNTAG Bourgogne pour un montant de 158 € HT par tonne livrée

L'attributaire pour le lot n°3 relatif à la fourniture en vrac de solution ammoniacale dosée à 25 % est l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 147 € HT par tonne livrée.

L'attributaire pour le lot n°4 relatif à la fourniture de soude caustique et d'acide chlorhydrique est l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 250 € HT par tonne de soude caustique dosée à 30 % livrée et de 230 € HT par tonne d'acide chlorhydrique dosé à 30 % livrée.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre,

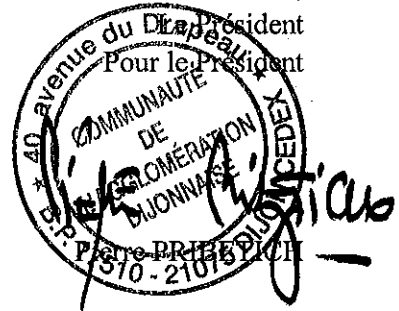
LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°1 relatif à la fourniture en vrac de chaux éteinte pulvérulente avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR, pour un

montant de 124 € HT par tonne livrée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°2 relatif à la fourniture de soude à 50 % avec l'entreprise BRENNTAG Bourgogne, pour un montant de 158 € HT par tonne livrée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°3 relatif à la fourniture d'ammoniaque à 25 % avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR, pour un montant de 147 € HT par tonne livrée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°4 relatif à la fourniture de soude à 30 % et d'acide chlorhydrique à 30 % avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR, pour un montant de 250 € HT par tonne de soude livrée et de 230 € HT par tonne d'acide chlorhydrique livré ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.

Pour extrait conforme,



Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

